

REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 Janvier 1950

La séance est ouverte à 9h.15

Sont présents :

M. RICHROCH, Président
MM. VICARIOT et LANCRENON, Vice-Présidents

MM. ALLAN, BARDET, BERRURIER, BLANCHON, DERODE, DESCOMBES, DOBEL, Gérard DUPONT, FAUCONNIER, GIONTA, HENRY-GREARD, HEYLLIARD, LUQUET, MOATTI, du PONT, POURTOUT, PRANGBY, PROTHIN, THIRION, THOIRAIN, VINCENT,

Excusés :

MM. AUGER, LE DANTEC, LESTAT, WATELET.

Assistent à la séance :

M. DORGES, Commissaire du Gouvernement auprès de l'Office Régional des Transports Parisiens

M. EHRHARDT, Inspecteur Général des Finances, Contrôleur d'Etat

M. GIBAULT, Inspecteur des Finances

M. BENOIST D'ETIVEAUD, Secrétaire Général de l'Office Régional des Transports Parisiens

Pour le département de la Seine : M. LAPEBIE, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Oise : M. BONNET, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées du département.

Pour le département de Seine-et-Marne : M. PALLATIN, représentant l'Ingénieur en Chef des Ponts-et-Chaussées du département.

MM. LEGRAND, Directeur Général
DEVILLIERS, Directeur Général Adjoint
BAUDE, Directeur
CULOT, Directeur, Secrétaire du Conseil d'Administration.

Création d'un dépôt d'hydrocarbures au port pétrolier de Gennevilliers

M. LUQUET, Vice-Président de la 1ère Commission, résume les propositions de la Direction sur lesquelles la 1ère Commission a donné un avis favorable.

M. MOATTI renonce au vœu qu'il avait exprimé en lère Commission, selon lequel des conditions spéciales pourraient être demandées pour la location du terrain.

M. HENRY-GREARD serait d'avis de réserver l'avenir par la location du terrain, mais exprime des réserves sur la rentabilité et l'opportunité de la construction du dépôt.

LE DIRECTEUR GENERAL expose tout l'intérêt que pourra présenter, plus tard, ce terrain pour la construction d'un dépôt permettant à la Régie de disposer d'un stock de sécurité à elle, sans avoir à payer une location qui pourra devenir un jour très onéreuse.

M. LANCRENON et M. GIONTA appuient la proposition de la Direction qui est, pour le moment, limitée à une location.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT, M. Gérard DUPONT et M. DERODE sont du même avis que M. HENRY-GREARD et estiment que le Conseil ne devrait pas, pour le moment, prendre position sur le principe même de l'opération, mais seulement sur la location du terrain.

M. FAUCONNIER rappelle que les dépenses de carburants représentent actuellement plus de 2 milliards par an et ajoute qu'il sera peut-être plus facile pour la Régie d'obtenir une détaxe si elle suit elle-même le carburant depuis le lieu d'importation jusqu'au lieu de consommation.

A l'unanimité, le "Conseil autorise la Direction de la Régie à demander " au Département de la Seine l'amodiation nécessaire à la construction éventuelle " d'un dépôt d'hydrocarbures au port pétrolier de Gemevilliers, suivant " convention qui sera soumise au Conseil."

Programme de travaux exceptionnels d'établissement pour le Comité d'Entreprise
(suite)

M. LANCRENON demande que le mode de financement du programme soit examiné.

LE DIRECTEUR GENERAL rappelle qu'il avait d'abord préconisé l'imputation des dépenses sociales au compte exploitation mais, à la suite des délibérations des 2ème et 3ème Commissions, il propose, en attendant la réalisation d'un emprunt, de financer les programmes 1949 et 1950 avec le reliquat annulé de l'attribution normale (350 - 290 = 60 millions) et pour le surplus, par une avance de trésorerie de 75 millions.

M. EHRHARDT précise que la jurisprudence ne reconnaît à une dépense le caractère de dépense d'établissement que si elle est productive, ce qui n'est pas le cas d'une dépense de caractère social. Il est donc normal d'inscrire cette dépense au compte Exploitation, à condition que son montant puisse être supporté par le budget annuel.

M. BENOIST D'ETIVEAUD fait observer que l'équilibre financier est à peine réalisé.

M. le COMMISSAIRE du GOUVERNEMENT signale que si la dépense ne dépasse pas 60 millions, elle peut être prise sur le crédit prévisionnel de 350 millions actuellement inscrit au budget, sans recours à l'emprunt ni même à la trésorerie.

M. EHRHARDT suggère que la dépense soit imputée au compte Exploitation; ultérieurement si un emprunt peut être émis, l'imputation pourra être modifiée et la dépense portée au compte d'Etablissement.

M. BLANCHON n'est pas favorable à cette solution et s'offre à faire tous ses efforts pour obtenir les autorisations nécessaires à l'émission d'un emprunt.

Par 14 voix contre 1 (les Administrateurs représentant le personnel ayant déclaré ne pas prendre part au vote), la solution suggérée par M. EHRHARDT et reprise au § 3° de la résolution finale est adoptée.

Le Conseil passe à l'examen du programme de travaux et d'acquisitions présenté, pour rapport, par M. LANCRENON au nom des 2ème et 3ème Commissions réunies.

Travaux à effectuer à la Croix-de-Berry.-

14 m.

Adopté à l'unanimité.

Acquisition d'une propriété à Clairoix (34m.5)

Il s'agit d'un ancien collège, entièrement équipé, qui pourrait recevoir l'orphelinat et pendant les vacances, une colonie infantine. La Direction et les 2ème et 3ème Commissions ne sont pas d'avis de réaliser cette acquisition. M. LANCRENON, qui a récemment visité la propriété de GAMB AIS, estime qu'il serait préférable de concentrer les efforts financiers de la Régie sur cette propriété proche de Paris plutôt que de les disperser.

M. DOBEL rappelle que cette solution, présentée l'an dernier par le Comité d'Entreprise, avait été repoussée par le Conseil. C'est pourquoi le Comité d'Entreprise a recherché une solution plus économique et proposé CLAIROIX.

L'orphelinat coûterait 70m. à GAMB AIS et 34m.5 à CLAIROIX. Si l'extension de GAMB AIS et l'acquisition de CLAIROIX sont l'une et l'autre repoussée, il ne reste plus qu'à supprimer l'orphelinat.

M. PRANG EY et M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ne sont pas favorables à la dispersion des œuvres : les frais d'établissement et d'exploitation sont plus élevés.

M. Gerard DUPONT et M. HENRY-GREARD s'en tiennent à la position prise par les 2ème et 3ème Commissions.

L'opération est ajournée (Pour l'ajournement : 11 voix, contre : 8, abstentions : 4)

Achat d'un terrain à St Georges de Didonne et aménagement en colonie camping.- 10m.

Les 2ème et 3ème Commissions ont émis un avis favorable.

Le Conseil adopte (Pour : 20 voix; abstentions : 3) étant précisé qu'il ne prend aucun engagement pour les dépenses ultérieures.

Acquisition et aménagement d'une plaine de jeux au Nord de Paris .- 10m.

Les 2ème et 3ème Commissions n'ont pas donné un avis favorable.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT partage cette opinion.

Le Conseil n'adopte pas (Pour l'ajournement : 14 voix; contre : 8 ; abstention : 1).

Aménagement de salles de culture physique.- 16m.

Les 2ème et 3ème Commissions ont émis un avis favorable .

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Achat et remise en état d'une propriété à la Bernerie .- 13m.

Les 2ème et 3ème Commissions n'ont pas émis un avis favorable.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT suggère au Comité d'Enteprise de louer cet hôtel comme il le fait pour l'hôtel des Grands Glaciers de Chamonix.

M. DOBEL estime que l'acquisition est plus avantageuse.

L'acquisition n'est pas décidée (Pour : 8 voix; contre : 12; abstention : 4).

Création de cuisines dans les nouveaux réfectoires à ouvrir dans les Etablissements de la Régie . 12m.

LE DIRECTEUR GENERAL précise que les réfectoires actuels sont insuffisants .

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Création d'une remise à camions à la Cuisine de la Rapée 12m.

Les 2ème et 3ème Commissions ont demandé une étude complémentaire à la Direction.

LE DIRECTEUR GENERAL confirme qu'après examen avec le Comité d'Enteeprise, il fera de nouvelles propositions au Conseil.

Cette solution est acceptée à l'unanimité.

	52 m.
Somme à valoir pour imprévus et divers	5 m.
Total	57 m.

Le Conseil, à l'unanimité, vote ce crédit.

M. DOBEL demande qu'en ce qui concerne les travaux à effectuer à la Croix-de-Berny, le crédit de 14 m. soit payable en totalité en 1950. Le Conseil approuve.

M. LANCRENON expose, plus longuement qu'il ne l'avait fait précédemment à l'occasion du projet d'acquisition de Clairoux, les travaux qui pourraient être accomplis à Gambais. L'orphelinat pourrait être agrandi et la maison de repos pourrait être construite en plusieurs étapes. La maison de repos coûterait 28m. la Société Mutualiste accepterait de prendre 15 m. de travaux à sa charge; la Régie n'aurait donc à verser que 13 m.

M. VINCENT précise que la Société Mutualiste est prête à passer tous accords pour sauvegarder les intérêts de la Régie.

En ce qui concerne l'orphelinat, M. THIRION pense qu'il serait moins onéreux d'accorder aux orphelins des bourses leur permettant d'être reçus dans des orphelinats publics ou privés.

M. MOATTI propose que cette question soit renvoyée pour étude à la 3ème Commission afin de permettre au Comité d'Entreprise de faire des propositions concrètes.

MM. GIONTA et VINCENT auraient préféré une décision immédiate.

M. DOBEL se rallie à la proposition de M. MOATTI.

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité moins deux abstentions.

M. EHRHARDT demande que les 5 millions précédemment votés pour "Imprévus et divers" soient répartis entre les chapitres. M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT s'associe à cette demande. Le Conseil en décide ainsi.

M. THIRION demande que le projet de délibération proposé au Conseil ne comporte aucun crédit d'engagement pour 1951. Le Conseil approuve.

A l'unanimité moins 1 voix et 2 abstentions, 1° " Le Conseil d'Administration ratifie le programme de travaux exceptionnels d'établissement pour le montant engagé par le Comité d'Entreprise jusqu'au 31 Décembre 1949."

"Ce programme qui figure à l'annexe N° 1 ci-jointe est le suivant :

" Engagements	:	158,85 m.
" Paiements effectués en 1949	:	107,96 m.
" Paiements prévus en 1950	:	48,89
" Paiements prévus en 1951	:	2
		<hr/>
		158,85 m. "

"2° - Le Conseil arrête pour 1950 le programme de travaux exceptionnels d'établissement pour le développement des Oeuvres Sociales de la Régie qui figure à l'annexe N° 2 ci-jointe ".

" Le montant total à engager en 1950 est limité à 57 m., le montant des crédits de paiement pour la même année étant de 46m."

" 3° - Le crédit ouvert au budget d'exploitation de 1950 pour attribution au Comité d'entreprise (350 millions) sera ainsi modifié :

" - Attribution au Comité d'Entreprise 290 millions

" - Dépenses en faveur des Oeuvres Sociales du Comité d'Entreprise - Programme 1949 et 1950 141 millions

" La Direction Générale recherchera les autorisations nécessaires et les moyens d'emprunt devant permettre la réimputation éventuelle, au Compte d'Etablissement, de ce crédit de 141 millions ".

Règles de calcul de la prime de gestion.-

Le Directeur Général Adjoint expose les difficultés rencontrées par la Direction : un arrêté interministériel postérieur à la loi du 21 Mars 1948 a institué une prime provisoire de gestion soumise à retenue pour la retraite et ayant le caractère d'un élément de salaire. La prime de gestion instituée par la loi du 21 mars 1948 doit se substituer à la prime provisoire mais il ne paraît pas possible de la faire varier dans une proportion qui risquerait d'entamer ce que le personnel considère comme un élément de salaire acquis. La Direction n'a pu mieux faire, pour concilier ces textes, que d'attribuer un complément de prime de gestion s'ajoutant aux acomptes mensuels, ce complément seul étant variable en fonction des résultats de la gestion.

M. Gérard DUPONT et M. MOATTI constatent qu' 1/11 de la prime a le caractère recherché par la loi du 21 Mars 1948 et que 10/11 restent un simple élément de salaire, étant donné que l'arrêté interministériel a, en quelque sorte, engagé l'avenir.

M. HEYLLIARD estime que la partie variable ne peut entamer la partie fixe puisque cette dernière constitue un élément de salaire. Il estime normal,

d'autre part, que cette prime soit hiérarchisée; toutefois, il pense qu'il y a trop de différence entre 10 % à l'échelle 11 et 19 % à l'échelle A.

M. ALLYN pense qu'une véritable prime de gestion ne pourra être mise au point tant que le régime des salaires n'aura pas été révisé. En attendant l'arrêté interministériel doit continuer à être appliqué.

M. GIBAUT fait des réserves sur le mode de calcul proposé qui ne tient pas directement compte des "résultats techniques", prévus par l'article 32 de la loi du 21 Mars 1948 ; d'autre part, il fait observer que certaines dépenses sont éliminées, alors que ces dépenses rentrent en ligne de compte pour la fixation des tarifs d'équilibre.

M. HENRY GREARD aurait préféré que la prime fut basée sur le trafic plutôt que sur les recettes; celles-ci sont, en effet, fonction du tarif, c'est-à-dire d'un élément pour la fixation duquel ni la Direction ni le personnel n'ont compétence.

M. BLANCHON pense que d'autres solutions auraient plus de chance d'être approuvées par les Administrations de tutelle.

M. EHRHARDT désirerait connaître l'évaluation de la dépense sur la base des nouveaux tarifs.

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT propose au Conseil de différer le vote jusqu'à ce que les Administrations de tutelle aient trouvé une autre formule.

LE DIRECTEUR GENERAL demande des instructions pour le paiement du complément de la prime provisoire et pour les paiements à effectuer en 1950.

M. THIRION estime qu'il est préférable de saisir officiellement les Administrations de tutelle du projet de la Direction.

M. Gérard DUPONT et M. BLANCHON déclarent s'abstenir.

"Le Conseil :

" - adopte, après avis du Directeur Général et sous réserve de l'accord du Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, pour être appliqué à partir du 1er Janvier 1950, le texte ci-joint fixant les règles de calcul de la prime de gestion à attribuer au personnel de la Régie en vertu de l'article 32 de la loi du 21 Mars 1948 et qui sera inséré dans le Statut de la Régie,

" - décide, en attendant l'approbation de cette formule par les Autorités de tutelle, de poursuivre le paiement de la prime provisoire de gestion instituée par l'arrêté interministériel du 27 Avril 1948."

(Pour : 16 voix, abstentions : 8)

La séance est levée à 12h.40 .

La prochaine séance aura lieu le Vendredi 24 Février à 15 heures.

Le Secrétaire,

CULOT

Le Président,

RICROCH